

CONDITIONS GENERALES ENTREPRISES

Les présentes Conditions Générales Entreprises constituent le contrat conclu entre l'Éditeur, identifié à l'article 1 des Conditions Générales d'Utilisation, et la personne morale ou l'entrepreneur individuel au nom duquel un Espace Entreprise est créé sur l'application Bijout'N'Go, représenté par la personne physique qui procède à cette création.

Le présent contrat complète les Conditions Générales d'Utilisation, qu'il ne remplace pas. Il comprend son Annexe 1, Accord de sous-traitance de données à caractère personnel, qui en fait partie intégrante.

Elles entrent en vigueur, dans leur version 1.1 du 23 octobre 2026, à la date de leur publication. Elles s'appliquent à l'Entreprise dès leur acceptation ; à celle qui a accepté une version antérieure, dans les conditions de l'article 5.

I. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 - Parties, objet et articulation

Les présentes Conditions Générales Entreprises (les "Conditions Entreprises") définissent les conditions dans lesquelles l'Éditeur met un Espace Entreprise à la disposition d'une entreprise et les droits et obligations respectifs des Parties à ce titre.

L'Éditeur est la société Bijout'N'Go, identifiée à l'article 1 des Conditions Générales d'Utilisation (les "CGU").

L'Entreprise est la personne morale, ou l'entrepreneur individuel, au nom de laquelle l'Espace Entreprise est créé. Elle est représentée, à l'égard de l'Éditeur, par le Représentant défini à l'article 2.

Les Conditions Entreprises s'ajoutent aux CGU, qui demeurent applicables à chaque Utilisateur agissant au sein de l'Espace Entreprise, en particulier pour ce qui concerne ses rapports avec les autres Utilisateurs, la Charte de bonne conduite, la confidentialité, la modération et la responsabilité. En cas de contradiction, les Conditions Entreprises prévalent sur les CGU dans les limites de l'article 4 de celles-ci ; les Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales Projets prévalent sur les Conditions Entreprises.

Les Conditions Entreprises constituent un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110, alinéa 2, du code civil. Elles sont conclues entre professionnels ; les dispositions du code de la consommation ne leur sont pas applicables, sous réserve de celles qui bénéficient au non-professionnel au sens de l'article liminaire de ce code, notamment l'article L. 212-2, lorsque l'Entreprise a cette qualité.

Article 2 - Définitions

Les termes définis à l'article 3 des CGU ont la même signification dans les Conditions Entreprises. S'y ajoutent les termes suivants.

"Entreprise" désigne la personne morale ou l'entrepreneur individuel au nom duquel l'Espace Entreprise est créé, identifié par son numéro d'identification au répertoire des entreprises.

"Parties" désigne l'Éditeur et l'Entreprise, par dérogation à l'article 3 des CGU.

"Espace Entreprise" s'entend, dans les Conditions Entreprises, de l'Espace Entreprise, au sens de l'article 3 des CGU, ouvert au nom de l'Entreprise, dans lequel s'exercent les fonctionnalités décrites à la partie II (L'Espace Entreprise).

"Représentant" désigne la personne physique, titulaire d'un Compte, qui crée l'Espace Entreprise et déclare disposer du pouvoir d'engager l'Entreprise ; puis toute personne physique à laquelle la qualité de Propriétaire est transférée.

"Propriétaire" désigne le Membre, unique et transférable, qui détient l'ensemble des droits sur l'Espace Entreprise.

"Membre" s'entend, dans les Conditions Entreprises, du Membre de l'Espace Entreprise, au sens de l'article 3 des CGU, quelle que soit l'étendue de ses droits ; le professionnel de la comptabilité invité dans les conditions de l'article 13 n'est pas un Membre.

"Équipe" désigne un regroupement de Membres auquel des droits sont attribués collectivement.

"Crans" désigne les droits attribués à un Membre ou à une Équipe au sein de l'Espace Entreprise, dans les conditions de l'article 8.

"Projet porté" désigne un Espace Projet dont l'Entreprise est le Porteur au sens des Conditions Générales Projets.

"Offre Entreprise" désigne l'Offre payante de l'Espace Entreprise décrite à l'article 14, quelle que soit sa dénomination commerciale, souscrite dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente.

"Validation" désigne la vérification décrite à l'article 6, à l'issue de laquelle l'Espace Entreprise est reconnu comme validé.

"Documents réglementaires" désigne les pièces dont l'Entreprise déclare être titulaire et dont elle suit les échéances au moyen de l'Espace Entreprise, notamment extrait d'immatriculation, attestations sociales et fiscales, attestations d'assurance.

Article 3 - Documents contractuels

L'ensemble contractuel applicable à l'Espace Entreprise comprend, dans l'ordre de prévalence décroissant : les Conditions Générales de Vente lorsqu'une Offre payante est souscrite ; les Conditions Générales Projets, pour les Projets portés ; les Conditions Entreprises et leur Annexe 1 ; les CGU et leur Charte de bonne conduite. Les Conditions Entreprises s'appliquent à tout Espace Entreprise dès sa création, qu'une Offre payante y soit ou non souscrite ; les Conditions Générales de Vente ne s'y ajoutent qu'à compter d'une telle souscription.

La Politique de confidentialité, la Politique relative aux traceurs et cookies et les Mentions légales sont des documents d'information. Ils ne s'acceptent pas et n'entrent pas dans l'ordre de prévalence.

Les droits que les CGU reconnaissent à chaque Utilisateur sur son Compte, sur sa Fiche de renseignements et sur ses Contenus ne peuvent être restreints par les Conditions Entreprises ni par aucune décision de l'Entreprise.

Article 4 - Formation du contrat

Le contrat est formé par l'acceptation des Conditions Entreprises, manifestée par une action positive, expresse et spécifique du Représentant au moment de la création de l'Espace Entreprise. **L'Éditeur conserve la preuve de cette acceptation et de la version acceptée.**

Le Représentant déclare disposer du pouvoir d'engager l'Entreprise et garantit l'Éditeur contre toute contestation à ce titre. L'Éditeur peut demander la justification de ce pouvoir et suspendre l'Espace Entreprise jusqu'à sa production.

Une seule personne physique peut créer un Espace Entreprise pour une entreprise donnée. Un numéro d'identification ne peut être porté que par un seul Espace Entreprise actif à la fois.

Un mineur ne peut ni créer un Espace Entreprise, ni en devenir le Propriétaire, ni y souscrire une Offre payante.

Article 5 - Modification des Conditions Entreprises

Les Conditions Entreprises peuvent être modifiées dans les conditions de l'article 6 des CGU, la notification étant adressée au Propriétaire. Une modification substantielle n'est opposable à l'Entreprise qu'après son acceptation par le Propriétaire, manifestée par une action positive, expresse et spécifique, qui lui est proposée dans l'Application après son entrée en vigueur ; tant qu'elle n'est pas donnée, l'Espace Entreprise demeure accessible en consultation et en export, et le règlement des sommes dues, le transfert de la qualité de Propriétaire, la fermeture de l'Espace Entreprise et la résiliation des Offres payantes demeurent possibles. L'Entreprise qui n'accepte pas une modification substantielle peut fermer son Espace Entreprise, sans frais ; le sort des Offres payantes en cours est réglé par les Conditions Générales de Vente.

II. L'ESPACE ENTREPRISE

Article 6 - Création et Validation

La création de l'Espace Entreprise suppose la déclaration du numéro d'identification de l'Entreprise, contrôlé auprès des registres publics, ainsi que de sa dénomination, de sa forme et de son adresse.

La Validation suppose le dépôt, dans l'Espace Entreprise, des pièces justificatives que l'Application demande selon la forme de l'Entreprise, notamment un extrait d'immatriculation ou, pour une association, les pièces attestant de sa déclaration et de ses dirigeants. Elle intervient à l'issue de contrôles, automatisés ou effectués par l'Éditeur, de la cohérence de ces pièces et de la qualité de la personne qui les dépose avec les registres publics. Tant que la Validation n'est pas intervenue, certaines fonctionnalités, notamment l'invitation de Membres et la souscription de l'Offre Entreprise, demeurent inaccessibles.

La mention de vérification que l'Application affiche atteste seulement que l'Entreprise a fait l'objet des contrôles prévus à l'alinéa précédent, à la date de ces contrôles. Elle ne constitue ni une certification, ni une garantie de l'existence, de la solvabilité, de la probité ou de la régularité de l'Entreprise, ni une appréciation de ses compétences ; elle n'atteste ni l'authenticité, ni la validité des pièces déposées. Elle n'atteste pas davantage de la détention des autorisations ou de l'accomplissement des déclarations propres à l'activité de l'Entreprise.

(notamment réceptionné de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants ou licence d'agence de mannequins), ni de sa régularité au regard de l'article L. 8222-1 du code du travail.

L'Éditeur peut refuser ou retirer la Validation, notamment en cas de pièce inexacte, périmée ou falsifiée, de discordance avec le répertoire des entreprises, de cessation d'activité ou de manquement aux présentes. Le refus et le retrait sont notifiés au Propriétaire avec leurs motifs, dans les conditions des articles 49 et 50 des CGU ; tant qu'ils courent, les pièces concernées peuvent être remplacées et la Validation n'intervient qu'après un nouvel examen par l'Éditeur.

Les pièces communiquées aux fins de Validation sont conservées dans l'Espace Entreprise, accessibles au Propriétaire, aux Membres qu'il y habilite et, pour la Validation, à l'Éditeur, et détruites dans les conditions de l'article 22.

Article 7 - Le Propriétaire

Le Représentant qui crée l'Espace Entreprise en est le Propriétaire. Il en existe un seul à tout moment.

Le Propriétaire dispose de l'ensemble des droits sur l'Espace Entreprise, sans qu'aucun Cran puisse le lui retirer. Il peut notamment admettre et retirer les Membres, leur attribuer des droits, souscrire et résilier les Offres payantes, décider du sort des Projets portés et fermer l'Espace Entreprise.

Le Propriétaire peut proposer de transférer sa qualité à un autre Membre majeur. La proposition demeure valable pendant le délai indiqué dans l'Application ; jusqu'à son acceptation, le Propriétaire peut la retirer et le bénéficiaire peut la refuser. Le transfert prend effet à l'acceptation du bénéficiaire, qui accepte à cette occasion les Conditions Entreprises et déclare disposer du pouvoir d'engager l'Entreprise ; il est tracé et irrévocable, sauf nouveau transfert par le nouveau Propriétaire. L'Entreprise fait son affaire de la conformité de ce transfert à ses règles internes. Le Propriétaire qui entend supprimer son Compte transfère au préalable sa qualité ou ferme l'Espace Entreprise ; l'Application ne supprime pas le Compte d'un Propriétaire.

L'Entreprise répond, à l'égard de l'Éditeur, des actes du Propriétaire et des Membres accomplis au sein de l'Espace Entreprise.

Article 8 - Membres, Équipes et Crans

Le Propriétaire, et les Membres qu'il y habilite, invitent des Utilisateurs à rejoindre l'Espace Entreprise. L'invitation est acceptée ou refusée librement par son destinataire, qui accepte, ce faisant, les CGU s'il ne les avait pas encore acceptées.

Les droits de chaque Membre au sein de l'Espace Entreprise, y compris à l'égard des Espaces Projet où l'Entreprise est nommée, sont les Crans que lui attribuent le Propriétaire ou les Membres qu'il y habilite, à titre individuel ou au titre de ses Équipes ; à défaut, s'appliquent les droits par défaut indiqués dans l'Application.

Le Cran relatif aux projets détermine ce qu'un Membre devient sur les Espaces Projet où l'Entreprise est nommée, dans les conditions de l'article 12 et des Conditions Générales Projets. Aucun Membre n'est inscrit d'office dans l'équipe d'un Espace Projet.

Le retrait d'un Membre met fin à ses accès à l'Espace Entreprise, à ses conversations et aux Espaces Projet auxquels il n'accédait qu'au titre de l'Entreprise. Il est sans effet sur son Compte, sur sa Fiche de renseignements et sur les Contenus qu'il a déposés, qui demeurent régis par les CGU.

Le Propriétaire veille à ce que les droits attribués correspondent aux fonctions réelles des Membres et à ce qu'ils soient retirés sans délai lorsque ces fonctions cessent.

Article 9 - Documents réglementaires et rappels

L'Entreprise peut renseigner dans l'Espace Entreprise ses Documents réglementaires et leurs dates d'échéance. L'Application peut lui signaler les échéances qui approchent, notamment par des rappels adressés aux Membres concernés, qui peuvent y renoncer.

Les rappels sont fournis à titre d'aide à l'organisation. Ils ne constituent ni un conseil, ni une garantie d'exhaustivité, ni la preuve de la validité d'un document, et ne dispensent l'Entreprise d'aucune obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

L'Éditeur ne vérifie pas l'authenticité des Documents réglementaires renseignés en dehors de la Validation prévue à l'article 6.

Article 10 - Page publique et formulaire de contact

Une fois la Validation intervenue, l'Entreprise peut publier, dans l'Application, une page de présentation accessible aux seuls Utilisateurs connectés. Outre son

identité et sa mention de vérification, la page comporte les informations et coordonnées que l'Entreprise choisit d'y faire figurer, les référents qu'elle désigne parmi ses Membres, avec leur accord, qu'ils peuvent retirer à tout moment, ainsi qu'un formulaire de contact.

Les messages adressés par le formulaire sont transmis à l'Entreprise, à l'adresse qu'elle a indiquée, avec l'identité et l'adresse électronique de leur expéditeur. L'Éditeur n'en est pas destinataire et n'en assure ni le suivi, ni la conservation au-delà de la transmission.

L'Entreprise répond seule des informations qu'elle publie et de leur mise à jour. Les articles 23 et 24 des CGU s'appliquent au Représentant et aux Membres qui publient en son nom. La description et les liens de la page peuvent faire l'objet d'une mesure de retrait dans les conditions de la partie IX (Modération, signalement et mesures) des CGU ; la mesure est notifiée au Propriétaire.

Article 11 - Messagerie et calendrier de l'Espace Entreprise

L'Espace Entreprise dispose de conversations propres, individuelles et de groupe, entre Membres, dont la composition peut suivre celle des Équipes.

Les messages des conversations de l'Espace Entreprise sont conservés sur les systèmes de l'Éditeur pendant six (6) mois à compter de leur envoi, puis supprimés. Cette durée est portée à douze (12) mois pendant toute la durée de l'Offre Entreprise. Les stipulations de l'article 29 des CGU s'appliquent pour le surplus. À l'expiration de l'Offre payante, les messages de plus de six (6) mois sont supprimés dans les trente (30) jours.

Le Propriétaire peut demander à l'Éditeur, pour les besoins d'un litige ou d'une obligation légale de conservation, que rien de ce qui appartient à l'Entreprise ne soit détruit. Sous cette conservation intégrale, les messages, fichiers, événements et documents de l'Espace Entreprise ne sont plus supprimés, y compris lorsqu'un Membre les retire de sa vue ou de celle des autres ; seule la dernière version d'un message modifié est conservée. La conservation intégrale s'étend aux Projets portés par l'Entreprise ; elle ne s'étend ni à l'espace MyBNG des Membres, ni aux Espaces Projet que l'Entreprise ne porte pas. Elle est mise en place et levée par l'Éditeur, à la demande écrite du Propriétaire. Un Espace Projet peut en outre être placé seul sous conservation intégrale, dans les conditions des Conditions Générales Projets.

L'Espace Entreprise dispose d'un calendrier propre, dont les événements sont accessibles aux Membres invités. Les stipulations des CGU relatives au calendrier s'y appliquent.

Article 12 - Projets portés

L'Entreprise peut porter des Espaces Projet en qualité de producteur, et être nommée dans d'autres Espaces Projet en qualité de coproducteur ou de financeur, dans les conditions prévues par les Conditions Générales Projets. Le passage d'un Projet porté en production emporte souscription d'une Offre payante, dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente ; l'Entreprise en est alors le payeur.

Les Membres accèdent, selon leur Cran relatif aux projets, aux Espaces Projet où l'Entreprise est nommée comme Porteur, coproducteur ou financeur, dans la limite, pour un Espace Projet que l'Entreprise ne porte pas, des accès que son Porteur ouvre à l'Entreprise, et selon les droits qui leur sont attribués dans chaque Espace Projet. Ils y agissent pour le compte de l'Entreprise, qui répond de leurs actes, et peuvent y apparaître aux autres participants sous la dénomination de celle-ci. Les droits d'un Membre sur un Espace Projet cessent avec son retrait de l'Espace Entreprise, sauf s'il y occupe par ailleurs un poste en son nom propre.

La fermeture de l'Espace Entreprise suppose que le sort de chaque Projet porté en développement ou en production ait été réglé au préalable par le Propriétaire : achèvement, lorsque le Projet est en production, transfert à une autre entreprise dont il est Propriétaire, ou abandon. L'abonnement d'un Projet dont le sort est ainsi réglé, y compris par transfert, est résilié dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente ; l'Entreprise est en outre retirée des Projets auxquels elle participait sans les porter.

Article 13 - Accès d'un professionnel de la comptabilité

Le Propriétaire, ou un Membre habilité à cet effet, peut inviter un professionnel de la comptabilité à accéder aux données comptables de l'Espace Entreprise. Cet accès est une fonctionnalité de l'Offre Entreprise. L'invitation est adressée au professionnel et demeure valable pendant une durée limitée. Pour l'accepter, le professionnel doit être titulaire d'un Compte, ouvert dans les conditions des CGU.

Le professionnel invité n'est pas Membre. Son accès porte sur les données comptables de l'Entreprise, notamment ses pièces comptables et leurs justificatifs, ses opérations bancaires, ses écritures et ses exports comptables, y compris les données nominatives qu'ils comportent, en particulier en matière de salaires et de remboursements ; il ne s'étend à aucune autre donnée de l'Espace Entreprise, ni

aux Projets. Il lui permet de consulter et d'exporter ces données, sans les modifier. Le professionnel demeure tenu, à l'égard de l'Entreprise, de ses obligations professionnelles et déontologiques propres, notamment, lorsqu'il est expert-comptable, du secret professionnel prévu à l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 ; l'Entreprise répond, à l'égard de l'Éditeur et des personnes concernées, de l'accès qu'elle lui ouvre. L'accès prend fin à sa révocation, possible à tout moment et avec effet immédiat par le Propriétaire ou par un Membre habilité, à la fin de l'Offre Entreprise ou à la fermeture de l'Espace Entreprise.

Article 14 - Offre Entreprise

L'Offre Entreprise est l'Offre payante de l'Espace Entreprise, réservée aux Espaces Entreprise validés. Elle est souscrite, payée, renouvelée et résiliée dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente, auxquelles il est renvoyé pour le prix, la durée et les conséquences du défaut de paiement.

Lorsque l'Espace Entreprise cesse d'être validé alors que l'Offre Entreprise est en cours, notamment à la suite du retrait ou du refus de la Validation, les fonctionnalités de l'Offre Entreprise demeurent accessibles en consultation et en export, sans pouvoir être modifiées, jusqu'à ce que la Validation soit de nouveau accordée ; elles redeviennent alors modifiables sans autre formalité. Tant qu'un retrait ou un refus de la Validation décidé par l'Éditeur court, l'Entreprise peut en outre résilier l'Offre Entreprise sans frais et avec effet immédiat, la part du prix correspondant à la durée restant à courir lui étant restituée, dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente ; cette faculté ne s'exerce pas pendant une suspension de l'Espace Entreprise prononcée en application de l'article 21.

L'Offre Entreprise donne accès, pendant sa durée, aux fonctionnalités de gestion administrative, commerciale, financière et comptable de l'Entreprise que l'Application y attache, telles qu'elle les présente avant la souscription et les met en œuvre à la date de celle-ci, y compris la connexion de ses comptes bancaires et le raccordement à une plateforme agréée de facturation électronique dans les conditions ci-après, ainsi qu'à l'accès d'un professionnel de la comptabilité prévu à l'article 13, à la durée de conservation des conversations prévue à l'article 11 et aux avantages que les Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales Projets attachent à l'Offre Entreprise pour les Projets portés.

L'Entreprise ne peut adresser un devis par l'Application qu'à un destinataire qui l'y a autorisée et, s'agissant d'un Utilisateur, que s'il est majeur ; les demandes d'autorisation qu'elle adresse sont soumises aux limites que fixe l'Application. L'Entreprise est seule partie au contrat que forme l'acceptation de son devis ; l'Éditeur transmet le devis et la réponse sans y être partie. Lorsque le destinataire agit en qualité de consommateur, l'Entreprise lui fournit les informations précontractuelles prévues à l'article L. 221-5 du code de la consommation, y compris le prix toutes taxes comprises et le formulaire de rétractation, et respecte son droit de rétractation dans les conditions des articles L. 221-18 et suivants du même code. L'Entreprise répond seule du contenu de ses devis et de ses factures, notamment, pour celles-ci, des mentions qu'exigent l'article L. 441-9 du code de commerce et l'article 242 nonies A de l'annexe II au code général des impôts ; les contrôles que l'Application effectue avant l'envoi ou l'émission ne l'en dispensent pas.

Lorsque l'Application le propose, l'Entreprise peut raccorder l'Espace Entreprise à la plateforme agréée de facturation électronique que l'Application lui présente. Le raccordement est autorisé par le représentant légal de l'Entreprise auprès de cette plateforme, qui vérifie son identité et sa qualité et agit dans les conditions qu'elle fixe, y compris pour la vérification de l'Entreprise préalable à tout échange de factures. L'Entreprise choisit, dans l'Application, d'émettre ses factures par cette plateforme, d'y recevoir les factures qui lui sont adressées, ou l'un et l'autre ; lorsqu'elle choisit la réception, la plateforme est inscrite à l'annuaire de la facturation électronique comme celle qui reçoit les factures adressées à l'Entreprise, et les factures reçues sont versées dans l'Espace Entreprise. L'Éditeur n'est pas une plateforme agréée : il transmet à la plateforme les factures que l'Entreprise émet et en reçoit celles qui lui sont adressées.

La connexion d'un compte bancaire est décidée et réalisée par une personne physique habilitée par l'Entreprise à cet effet, qui s'authentifie auprès de l'établissement teneur du compte selon les modalités de celui-ci. Le service d'information sur les comptes, au sens du 8° du II de l'article L. 314-1 du code monétaire et financier, n'est pas fourni par l'Éditeur mais par un prestataire d'information sur les comptes, établissement agréé dont l'identité, les conditions et la politique de confidentialité sont présentées à la personne qui procède à la connexion, qui les accepte ; ce prestataire agit sous sa propre responsabilité, dans le cadre de l'agrément dont il dispose, et l'Éditeur ne lui communique que les informations nécessaires à la connexion. L'Éditeur n'accède à aucun identifiant bancaire, n'initie aucune opération de paiement et ne reçoit du prestataire que les informations relatives aux comptes connectés et à leurs opérations, qu'il présente dans l'Application.

Les données bancaires importées sont fournies telles que transmises par le prestataire et l'établissement. L'Éditeur ne garantit ni leur exhaustivité, ni leur exactitude, ni la continuité de la connexion, laquelle peut devoir être renouvelée

périodiquement. Les rapprochements, catégorisations, lectures de pièces, estimations et indicateurs produits par l'Application ont un caractère indicatif et ne constituent ni une tenue de comptabilité, ni une prestation d'expertise comptable.

À la fin de l'Offre Entreprise, les données de ses fonctionnalités demeurent conservées dans l'Espace Entreprise, sans y être consultables, jusqu'à une nouvelle souscription ou jusqu'à la fermeture de l'Espace Entreprise, dans les conditions de l'article 22. L'Éditeur adresse alors, une seule fois, au Propriétaire et aux Membres habilités à cet effet, un lien valable trente (30) jours permettant de télécharger un export complet de ces données, y compris le fichier des écritures comptables et les pièces. À la fin de l'Offre Entreprise comme à la fermeture de l'Espace Entreprise, l'Éditeur met fin à la connexion des comptes bancaires et aux échanges de factures avec la plateforme agréée de facturation électronique, demande à celle-ci de révoquer l'accès que l'Entreprise lui avait autorisé et en informe le Propriétaire. L'inscription de la plateforme à l'annuaire de la facturation électronique demeure ; il appartient à l'Entreprise de la maintenir auprès de cette plateforme ou d'en désigner une autre.

Le contenu de l'Offre Entreprise peut évoluer dans les conditions de l'article 55 des CGU. Le retrait d'une fonctionnalité substantielle en cours d'abonnement ouvre au bénéfice de l'Entreprise le droit de résilier l'Offre payante pour l'avenir, dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente.

Des modules additionnels, gratuits ou payants, peuvent être proposés à l'Espace Entreprise, avec ou sans l'Offre Entreprise. Leur mise à disposition ne constitue une modification ni des Conditions Entreprises ni des CGU. Un module payant est décrit, tarifé et souscrit dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente, par le Propriétaire ou par un Membre qu'il y habilita, et n'est jamais activé sans souscription expresse ; il n'affecte pas les fonctionnalités déjà acquises.

III. DONNÉES, CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ

Article 15 - Qualification des Parties au regard des données à caractère personnel

Pour les traitements qu'elle met en œuvre au moyen de l'Espace Entreprise sur les données de ses Membres, de ses salariés, de ses prestataires, de ses clients, des destinataires de ses devis, de ses fournisseurs et de ses contacts, l'Entreprise agit en qualité de responsable du traitement, et l'Éditeur en qualité de sous-traitant, dans les conditions de l'Annexe 1.

Pour les traitements afférents au Compte de chaque Membre, à la Validation et à la fourniture du Service, ainsi que pour ceux que l'article A.3 de l'Annexe 1 réserve, l'Éditeur agit en qualité de responsable du traitement, dans les conditions de la Politique de confidentialité.

L'Entreprise détermine seule les finalités et les moyens de ses traitements, s'assure de leur licéité, informe les personnes concernées, répond à leurs demandes et tient, le cas échéant, le registre prévu à l'article 30 du règlement (UE) 2016/679. Elle garantit l'Éditeur contre toute réclamation résultant d'un manquement à ces obligations. Préalablement au déploiement de l'Espace Entreprise auprès de ses salariés, l'Entreprise accomplit les formalités qui lui incombent en qualité d'employeur : information individuelle des salariés sur les dispositifs de collecte d'informations les concernant (article L. 1222-4 du code du travail), information et consultation du comité social et économique lorsqu'il existe (article L. 2312-38), information des candidats sur les méthodes et techniques d'aide au recrutement (articles L. 1221-8 et L. 1221-9). Elle répond, en qualité d'employeur, de la conformité de ses recherches et de ses sélections aux articles L. 1132-1, L. 1133-1 et L. 1221-6 du même code. L'information délivrée par l'Éditeur ne s'y substitue pas.

L'Entreprise qui exporte ou conserve hors de l'Application des données relatives à des personnes physiques en répond seule, conformément à l'article 21 des CGU.

Lorsque ses Membres accèdent, au titre de l'Entreprise, à un Espace Projet où elle est nommée, l'Entreprise répond de l'usage qu'ils font des informations et des données à caractère personnel de cet Espace, notamment du respect de la confidentialité prévue par les Conditions Générales Projets, dont ils n'ont pas accepté les stipulations.

Article 16 - Fiches de renseignements des Membres

La qualité de sous-traitant de l'Éditeur est sans incidence sur les droits que chaque Membre tient de l'article 30 des CGU sur sa Fiche de renseignements. L'Entreprise n'accède à aucune Fiche de renseignements ; ni la qualité de Membre, ni un Cran, ni une Équipe n'ouvrent l'accès à une Fiche, lequel demeure régi par l'article 30 des CGU. Les coordonnées d'un Membre, dans l'Espace Entreprise, restent régies par l'article 26 des CGU. Aucune stipulation des Conditions Entreprises, aucune règle interne de l'Entreprise et aucun Cran ne peut contraindre un Membre à ouvrir sa Fiche ni à y renseigner une information.

Article 17 - Confidentialité

La partie VII (Confidentialité) des CGU s'applique aux informations de l'Espace Entreprise, à l'égard de l'Éditeur, des Membres et des tiers. L'Entreprise fait respecter cette obligation par ses Membres et par les personnes qu'elle invite.

Article 18 - Contenus et données de l'Entreprise

L'Entreprise conserve l'intégralité des droits qu'elle détient sur les Contenus, documents, données et informations déposés dans l'Espace Entreprise. L'article 25 des CGU s'applique, la licence technique qu'il décrit étant consentie par l'Entreprise à l'Éditeur pour les seuls besoins du Service.

L'Éditeur ne fait des données de l'Espace Entreprise aucun usage pour son compte propre, hors les traitements que l'article A.3 de l'Annexe 1 réserve, ne les communique à aucun tiers de sa propre initiative et ne les utilise à aucune fin relevant de la partie VI (Intelligence artificielle et traitements automatisés) des CGU.

Les informations relatives à l'Entreprise en sa qualité de cliente de l'Éditeur, notamment son identité, son numéro d'identification, sa facturation et l'historique de sa relation commerciale, sont traitées par l'Éditeur pour son propre compte, notamment pour la gestion de sa relation commerciale et le suivi de ses actions commerciales, dans les conditions de la Politique de confidentialité.

Les données agrégées et rendues anonymes, qui ne permettent l'identification ni de l'Entreprise ni d'une personne, peuvent être utilisées par l'Éditeur pour l'amélioration du Service et l'établissement de statistiques.

Article 19 - Propriété intellectuelle

La partie VIII (Propriété intellectuelle de l'Éditeur) des CGU s'applique. L'Entreprise bénéficie, pour la durée du contrat, d'un droit d'utilisation de l'Espace Entreprise limité à ses besoins propres, non exclusif, non cessible et non transférable, exercé par l'intermédiaire de ses Membres.

IV. RESPONSABILITÉ, DURÉE ET FIN DU CONTRAT

Article 20 - Responsabilité

La partie XII (Responsabilité) des CGU s'applique aux rapports entre l'Éditeur et l'Entreprise, sous réserve des stipulations suivantes.

L'Espace Entreprise sans Offre payante est fourni à titre gratuit. Le montant total des sommes que l'Éditeur pourrait être tenu de verser à l'Entreprise à ce titre, toutes causes confondues, ne peut excéder mille cinq cents (1 500) euros par période de douze (12) mois consécutifs. Lorsqu'une Offre payante est souscrite, le plafond applicable est celui des Conditions Générales de Vente. Ce plafond n'est pas opposable à l'Entreprise ayant la qualité de non-professionnel.

L'Éditeur ne répond ni des décisions prises par l'Entreprise sur le fondement des indicateurs, estimations, lectures de pièces, rapprochements et rappels produits par l'Application, ni des données transmises par le prestataire d'information sur les comptes ou par les établissements teneurs de comptes, ni de l'usage que l'Entreprise fait des données auxquelles ses Membres accèdent.

L'Entreprise garantit l'Éditeur contre toute réclamation de ses Membres, de ses salariés, de ses clients, de ses fournisseurs ou de tout tiers trouvant sa cause dans l'usage de l'Espace Entreprise, dans les données qu'elle y traite ou dans un manquement du Représentant ou d'un Membre aux Conditions Entreprises, sauf dans la mesure où la réclamation trouve sa cause dans un manquement de l'Éditeur.

Article 21 - Durée, suspension et fermeture

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation des Conditions Entreprises.

Le Propriétaire peut fermer l'Espace Entreprise à tout moment, sans motif et sans frais, au moyen de la fonctionnalité prévue à cet effet. La fermeture emporte la résiliation des Offres payantes en cours dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente et la cessation des accès des Membres, qui conservent leur Compte et sont détachés de l'Espace Entreprise dans les conditions de l'article 22. Pendant cent quatre-vingts (180) jours à compter de la fermeture, le Propriétaire peut réactiver l'Espace Entreprise en le créant sous le même numéro d'identification ; nul autre ne peut créer d'Espace Entreprise sous ce numéro pendant ce délai. Au-delà de ce délai et jusqu'au détachement, l'Éditeur peut réactiver l'Espace Entreprise à la demande de l'ancien Propriétaire, qui accepte les Conditions Entreprises en vigueur dans l'Application après la réactivation ; jusque-là, l'Espace Entreprise demeure accessible en consultation et en export.

L'Éditeur peut suspendre l'Espace Entreprise, à titre conservatoire, en cas de suspicion sérieuse de fraude, de pièce falsifiée, d'usurpation, de manquement grave aux présentes ou aux CGU, ou d'injonction d'une autorité. La suspension est

notifiée au Propriétaire avec ses motifs, dans les conditions des articles 49 et 50 des CGU ; les Membres en sont informés. Un Espace Entreprise suspendu demeure consultable en lecture seule par ses Membres ; la résiliation des Offres payantes et l'export des données de l'Entreprise y demeurent possibles. Le défaut de paiement d'une Offre payante n'emporte que les effets prévus par les Conditions Générales de Vente, la lecture seule ne portant alors que sur les fonctionnalités de cette Offre.

L'Éditeur peut résilier le contrat, après notification motivée et mise en demeure demeurée sans effet pendant un délai raisonnable, en cas de manquement grave ou réitéré ; sans préavis en cas de fraude, de pièce falsifiée, d'atteinte à la sécurité du Service ou d'injonction d'une autorité ; et moyennant un préavis de trois (3) mois en cas de cessation d'exploitation du Service, dans les conditions de l'article 62 des CGU.

Article 22 - Sort des données à la fermeture

À la fermeture, l'Éditeur adresse au Propriétaire, à l'adresse électronique vérifiée de son Compte, un lien sécurisé lui permettant de télécharger, pendant trente (30) jours, le dossier de l'Entreprise, qui réunit notamment ses informations, ses membres, ses documents, y compris les pièces de la Validation, et ses données commerciales, financières et comptables, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ; à l'expiration de ce délai, le dossier est effacé. Lorsque le Compte du Propriétaire ne comporte pas d'adresse électronique vérifiée, un tel lien lui est adressé sur demande formée auprès de l'Éditeur. Pendant la durée du contrat, le Propriétaire obtient ce dossier sur demande adressée à l'Éditeur. Les conversations n'y figurent pas ; chaque participant les exporte dans les conditions de l'article 81 des CGU.

L'article 81 bis des CGU (changement de prestataire et portabilité) s'applique à l'Espace Entreprise, la demande étant formée par le Propriétaire, qui obtient à tout moment, pendant la durée du contrat, sur demande adressée à l'adresse recours@bijoutngo.fr, l'archive des données exportables de l'Espace ; l'Éditeur lui en adresse, dans un délai d'un (1) mois, un lien de téléchargement valable trente (30) jours, à l'adresse électronique vérifiée de son Compte et à aucune autre. Les données exportables de l'Espace sont l'ensemble des données et contenus saisis, déposés ou produits dans l'Espace Entreprise, quel que soit le module ou la fonctionnalité qui les porte, ainsi que les métadonnées qui s'y rapportent. En sont exclues, sans que cette exclusion empêche ou retarde le changement de prestataire, les données propres au fonctionnement interne du Service dont la communication porterait atteinte à un secret des affaires de l'Éditeur ou à la sécurité du Service, à savoir les journaux techniques, les paramètres de sécurité et les données des outils internes de l'Éditeur. Les conversations et les données propres au Compte de chaque Membre s'exportent dans les conditions de l'article 81 des CGU ; les données des Espaces Projet, y compris des Projets portés, dans les conditions des Conditions Générales Projets.

L'Éditeur détache définitivement l'Espace Entreprise des personnes physiques : les données de l'Espace Entreprise qui désignent une personne physique sont supprimées ou rendues anonymes, sous réserve de l'alinéa suivant. Ce détachement intervient sur demande du Propriétaire, sans attendre lorsque l'Entreprise est recrée sous le même numéro par un autre Espace Entreprise, et au plus tard mille quatre-vingt-quinze (1 095) jours après la fermeture, délai qui couvre la réactivation prévue à l'article 21 et la restitution prévue au présent article. Aucun détachement n'intervient tant que l'Espace Entreprise est sous la conservation intégrale prévue à l'article 11.

Demeurent conservées pour le compte de l'Entreprise, sur l'instruction qu'elle donne à l'article A.9 de l'Annexe 1, pendant le délai légal de dix (10) ans prévu à l'article L. 123-22 du code de commerce, compté à partir de la clôture de l'exercice auquel chaque pièce se rapporte, au terme duquel elles sont supprimées, ses pièces et écritures comptables, notamment ses factures et avoirs, ses notes de frais, ses opérations bancaires et leurs justificatifs, avec les noms des personnes physiques qui y figurent. Le détachement ne concerne pas les fournisseurs et les financeurs que cite encore un Espace Projet qui n'a pas été supprimé. Demeurent enfin les éléments qui ne décrivent que l'activité de l'Entreprise, ainsi que ses numéros SIREN et SIRET, conservés pour la reconnaître si elle revient ; lorsque l'Entreprise est un entrepreneur individuel, sa dénomination, son adresse et ses coordonnées sont toutefois traitées comme les données d'une personne physique.

Les obligations légales de conservation pesant sur l'Entreprise, notamment en matière comptable et fiscale, lui incombent exclusivement. La conservation prévue au présent article ne l'en décharge pas : l'Espace Entreprise n'est pas un service d'archivage au sens de l'article 9 des CGU.

Article 23 - Dispositions générales

Les parties XIV (Dispositions générales) et XV (Droit applicable et règlement des différends) des CGU s'appliquent aux Conditions Entreprises, en particulier la convention de preuve, les communications électroniques, le droit applicable et la juridiction compétente. **Par dérogation à l'article 98 des CGU, et lorsque l'Entreprise a la qualité de commerçant, tout différend relatif aux Conditions**

Entreprises relève de la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Nanterre ou, à l'issue de l'expérimentation, du tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ANNEXE 1 - ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Accord conclu en application de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 entre l'Entreprise, responsable du traitement (le "Responsable du traitement"), et l'Éditeur, sous-traitant.

Article A.1 - Objet et portée

Le présent accord régit les traitements de données à caractère personnel que l'Éditeur effectue pour le compte de l'Entreprise dans le cadre de l'Espace Entreprise (les "Données"). Il fait partie intégrante des Conditions Entreprises (le "Contrat") et prévaut sur toute autre stipulation du Contrat relative à la protection des données à caractère personnel. Les traitements effectués dans un Espace Projet, y compris un Projet porté, relèvent de l'accord annexé aux Conditions Générales Projets. Les informations et notifications que le présent accord prévoit à l'égard du Responsable du traitement sont adressées au Propriétaire, par courrier électronique ou dans l'Application.

Article A.2 - Description des traitements

Nature et finalités : hébergement, stockage, organisation, mise à disposition et communication des Données aux personnes habilitées, traitements automatisés nécessaires aux fonctionnalités de l'Espace Entreprise, transmission aux destinataires que l'Entreprise désigne, y compris à la plateforme agréée de facturation électronique qu'elle raccorde, sauvegarde, restitution et suppression des Données, aux fins de la gestion de l'Entreprise et de son activité au moyen de l'Espace Entreprise, notamment de ses équipes, de ses documents, de ses ventes, de ses achats, de ses finances, de sa comptabilité et de ses communications internes.

Catégories de personnes concernées : Membres, anciens Membres et personnes invitées à rejoindre l'Espace Entreprise ; salariés, collaborateurs et prestataires de l'Entreprise ; clients, prospects, fournisseurs, financeurs et leurs interlocuteurs ; destinataires des devis et des demandes adressés par l'Application ; professionnel de la comptabilité invité ; personnes qui contactent l'Entreprise par l'Application ; toute personne citée dans les données, documents et pièces de l'Entreprise.

Catégories de données : identité et coordonnées ; données professionnelles et droits au sein de l'Espace Entreprise ; données contractuelles, commerciales, financières et comptables ; données bancaires des comptes que l'Entreprise connecte et coordonnées bancaires de ses partenaires ; données de rémunération et de frais, et leurs justificatifs ; contenus des conversations, événements du calendrier et documents ; Documents réglementaires ; données de journalisation et traces d'export.

Durée : la durée du Contrat, puis les durées de conservation prévues à l'article 22 et à l'article A.9.

Article A.3 - Instructions

L'Éditeur ne traite les Données que sur instruction documentée du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale. Ces instructions résultent du Contrat, du présent accord et des actions accomplies dans l'Application par les personnes que le Responsable du traitement y habilite ; toute instruction complémentaire est donnée par écrit. Le Responsable du traitement s'assure de la licéité des traitements qu'il met en œuvre au moyen de l'Application et des instructions qu'il donne.

L'Éditeur informe immédiatement le Responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données. Lorsque le droit de l'Union ou le droit de l'État membre auquel il est soumis l'oblige à traiter les Données, il informe le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si ce droit interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Ne relèvent pas du présent accord les traitements que l'Éditeur met en œuvre pour son propre compte, en qualité de responsable du traitement, et que décrit la Politique de confidentialité, notamment pour la tenue des Comptes, la sécurité du Service, la modération des Contenus et l'exécution de ses obligations légales.

Article A.4 - Confidentialité et sécurité

L'Éditeur veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Il met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles requises par l'article 32 du règlement (UE) 2016/679, décrites à l'article 57 des

CGU et dans la Politique de confidentialité, et les adapte à l'état de l'art. Ces mesures comprennent notamment le chiffrement des communications et le chiffrement au repos des messages, des fichiers déposés, des informations les plus sensibles et des copies de sauvegarde, le cloisonnement des accès, la gestion des habilitations et la journalisation des accès des équipes de l'Éditeur à ses outils d'administration.

Article A.5 - Sous-traitants ultérieurs

Le Responsable du traitement donne à l'Éditeur une autorisation écrite générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs, notamment pour l'hébergement, l'infrastructure, le stockage et la sauvegarde, l'acheminement des communications et des notifications, et les services techniques nécessaires aux fonctionnalités de l'Application. La liste des sous-traitants ultérieurs, avec leur pays d'établissement, leur fonction et le cadre de tout transfert, est tenue à la disposition du Responsable du traitement, qui l'obtient sur simple demande adressée à l'adresse recours@bijoutngo.fr ; la liste en vigueur à la date de l'acceptation du Contrat arrête les sous-traitants ultérieurs autorisés.

L'Éditeur informe le Responsable du traitement de tout ajout ou remplacement d'un sous-traitant ultérieur trente (30) jours au moins avant sa prise d'effet. Le Responsable du traitement peut s'y opposer par écrit dans ce délai. Si l'Éditeur ne peut fournir le Service sans ce sous-traitant ultérieur et que les Parties ne parviennent pas à une autre solution, chacune d'elles peut résilier le Contrat pour l'avenir, sans indemnité, avant la prise d'effet du changement, l'Éditeur restituant les sommes afférentes aux Périodes, au sens des Conditions Générales de Vente, non commencées d'une Offre payante.

L'Éditeur impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles du présent accord, notamment des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Il demeure pleinement responsable à l'égard du Responsable du traitement de l'exécution de leurs obligations par ses sous-traitants ultérieurs.

Article A.6 - Transferts hors de l'Espace économique européen

Les Données sont hébergées en Suisse, pays reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau de protection adéquat. Tout autre transfert des Données hors de l'Espace économique européen, y compris par un sous-traitant ultérieur, n'intervient que vers un pays, un territoire ou un organisme couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne au sens de l'article 45 du règlement (UE) 2016/679, ou moyennant des garanties appropriées au sens de son article 46, notamment les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne. La liste mentionnée à l'article A.5 indique, pour chaque sous-traitant ultérieur concerné, le pays de destination et le cadre du transfert.

Article A.7 - Assistance

Compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, l'Éditeur aide le Responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, au moyen des fonctions de l'Application et, pour le surplus, sur demande écrite. Il l'aide également à garantir le respect de ses obligations relatives à la sécurité du traitement, à la notification et à la communication des violations de données à caractère personnel, à l'analyse d'impact relative à la protection des données et à la consultation préalable de l'autorité de contrôle, notamment en lui communiquant les informations dont il dispose sur les traitements et sur les mesures de sécurité.

Lorsqu'une personne concernée s'adresse directement à l'Éditeur au sujet d'un traitement dont le Responsable du traitement est responsable, l'Éditeur transmet la demande au Responsable du traitement sans délai et n'y répond pas lui-même, sauf instruction de celui-ci.

Article A.8 - Violation de données

L'Éditeur notifie au Responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel affectant les Données, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et au plus tard quarante-huit (48) heures après. La notification décrit la nature de la violation, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements de données concernés, ses conséquences probables et les mesures prises ou proposées pour y remédier et pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ; elle indique les coordonnées de la personne à contacter au sein de l'Éditeur. Les informations qui ne peuvent être fournies en même temps le sont de manière échelonnée, sans autre retard indu.

La notification de la violation à l'autorité de contrôle et, le cas échéant, sa communication aux personnes concernées incombent au Responsable du traitement, que l'Éditeur assiste dans les conditions de l'article A.7.

Article A.9 - Sort des données au terme du contrat

Au terme du Contrat, l'Éditeur restitue les Données au Responsable du traitement au moyen du dossier de l'Entreprise et des exports prévus aux articles 14 et 22, puis les supprime ou les rend anonymes dans les conditions et délais de l'article 22, sauf obligation légale de conservation. Par l'acceptation du Contrat, le Responsable du traitement donne instruction à l'Éditeur de conserver pour son compte ses pièces et écritures comptables pendant le délai légal de dix (10) ans prévu à l'article L. 123-22 du code de commerce, compté à partir de la clôture de l'exercice auquel chaque pièce se rapporte, au terme duquel elles sont supprimées. Les copies de sauvegarde sont effacées au terme de leur durée de conservation.

Article A.10 - Documentation et audit

L'Éditeur met à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 et au présent accord, notamment la description de ses mesures de sécurité et la liste de ses sous-traitants ultérieurs. Il permet la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par le Responsable du traitement ou par un auditeur indépendant qu'il mandate et qui est tenu à une obligation de confidentialité, et contribue à ces audits.

Sauf violation de données à caractère personnel affectant les Données ou demande d'une autorité de contrôle, un audit a lieu au plus une fois par an, moyennant un préavis de trente (30) jours ; il se déroule aux heures ouvrées, sans perturbation du Service et sans accès aux données des autres clients de l'Éditeur. Les frais de l'audit sont à la charge du Responsable du traitement.

Article A.11 - Responsabilité

Chaque Partie répond, à l'égard de l'autre, des dommages résultant d'un manquement au présent accord qui lui est imputable, dans les conditions et limites de l'article 20 des Conditions Entreprises et de l'article 82 du règlement (UE) 2016/679.

Fin de l'Annexe 1.